

4-2 : Crise

Usages	Crise	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, pots de fleurs, plantes d'agréments	Interdiction	x	x	x	x
Arrosage des jardins potagers	Interdit de 9h à 20h	x	x	x	x
Arrosage des espaces verts	Interdiction		x	x	
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m³)	Interdiction stricte de remplissage et de vidange	x			
Piscines ouvertes au public	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS		x	x	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique	x	x	x	x
Lavage des véhicules par des professionnels	Interdit sauf impératif sanitaire et avec du matériel haute pression ou avec un système équipé de recyclage d'eau Obligation d'affichage de l'AP à la station de lavage	x	x	x	x
Lavage des véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile	x			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire ou dans une perspective de réfection de façade et réalisé par une collectivité ou une entreprise	x	x	x	x
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible	x	x	x	
Arrosage des terrains de sport	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie d'eau potable)		x	x	
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.	x	x	x	

Usages	Crise	P	E	C	A
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique Si APC : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives		x	x	
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)	Interdiction				x
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple) (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)	Interdiction				x
Abreuvement des animaux dans les points d'eau naturels	Pas de limitation sauf arrêté spécifique				x
Remplissage/vidange des plans d'eau	Interdiction stricte de vidange, même limitation que les niveaux précédents pour le remplissage	x	x	x	x
Prélèvement en cours d'eau, biefs, plans d'eau en barrage de cours d'eau et fontaines dont l'alimentation ne peut pas être coupée	Interdiction sauf : - abreuvement du bétail - prélèvements déjà autorisés Les prélèvements demeurent soumis au maintien du débit minimum biologique	x	x	x	x
Prélèvement en canaux	Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...)	x	x	x	x
Navigation fluviale	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux Arrêt de la navigation si nécessaire			x	
Travaux en cours d'eau et manoeuvre de vanne	Report des travaux sauf : - situation d'assec total- pour des raisons de sécurité- dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau Sauf autorisation du service police de l'eau, il est interdit de réaliser des manoeuvres de vannes, et le débit minimum biologique doit être respecté Dans les deux cas: déclaration au service police de l'eau de la DDT	x	x	x	x